

COUP de POUCE

Appel à projets 2026

10 PROJETS
récompensés jusqu'à 2 000 €



Règlement

De l'appel à projets 2026
« Coup de pouce »

1. Contexte

Pour la 14^e édition, Val Touraine Habitat organise son appel à projets « Coup de Pouce » pour soutenir financièrement 10 initiatives menées pour ou avec les habitants de son patrimoine sur le département de l'Indre-et-Loire.

2. Objectifs

L'objectif est de récompenser financièrement des projets, des actions... bénéficiant aux locataires du parc locatif de Val Touraine Habitat, dans la perspective de récompenser un nombre important de lauréats et de mailler le plus largement possible le territoire départemental.

L'objectif est également de récompenser un projet porté par un locataire Val Touraine Habitat dans les champs d'action cités ci-dessous.

Les dossiers retenus devront faire état de projet, d'actions ponctuelles, d'aides au démarrage, d'investissement... et non de projets finançant du « simple » fonctionnement quotidien.

3. Champs d'action

Les domaines concernés sont ceux de la jeunesse, de la citoyenneté, du sport, de la vie sociale, de l'environnement...

4. Qui peut candidater

Les Structures concernées sont :

- Soit celles qui mènent ou souhaitent mener une action au bénéfice de nos locataires ;
 - Soit celles qui mènent ou souhaitent mener une action dans les quartiers où résident des locataires de Val Touraine Habitat ;
- ⇒ Une structure ayant reçu trois années consécutives, une aide financière ne pourra pas concourir la 4^e année.

5. Modalités pratiques et calendrier

Date limite de dépôt des dossiers de l'appel à projets auprès de la Direction de la communication responsable et du marketing :

06 avril 2026

La fiche de candidature de l'appel à projets est disponible sur le site : www.valtourainehabitat.fr ou peut être envoyé sur simple demande en contactant le 02 47 87 15 11.

Les dossiers dûment complétés devront être envoyés :

- Soit sous format électronique à l'adresse suivante en spécifiant en objet :
« Appel à projets Coup de Pouce 2026 » communication@valtourainehabitat.fr
- Soit sous format papier à l'adresse suivante :

Val Touraine Habitat
Appel à projets Coup de Pouce 2026
7 rue de la Milletière
37080 Tours cedex 02

Début mai 2026 : Réunion du jury pour une première sélection 2026.

Mai 2026 : Speed dating : les projets sélectionnés viendront présenter leur action en 10 min aux membres du jury.

Juin 2026 : Délibération du Conseil d'administration de Val Touraine Habitat.

Mi-juin 2026 : Retour aux candidats de la décision du jury (par téléphone).

Fin juin / début juillet 2026 : Cérémonie de remise des 10 prix.

6. Obligations

Le porteur de projets devra fournir les pièces suivantes dans le **respect des délais** :

- **Une fiche de candidature dûment remplie et signée** par le/la représentante de la structure comportant :
 - Le nom du porteur de projets
 - L'adresse
 - Un contact
 - Le nom de l'action
 - Le ou les territoires de l'intervention
 - Le ou les publics visés ou concernés
 - Le ou les objectifs de l'action avec des champs thématiques (par ex. : jeunesse, public féminin, citoyenneté, emploi, environnement/nature...)
 - Le descriptif de l'action (15/20 lignes maximums)

- Une autorisation à publier dans nos supports (compte rendu de l'action, photos...)
- Attestation d'assurance pour l'organisation d'évènements.
- **Une copie de ses statuts ou du récépissé de la déclaration en préfecture pour les associations**
- **La liste des membres du bureau à jour pour les associations**

Les porteurs de projets peuvent présenter plusieurs projets.

- **Le projet doit être réalisé avant le 31 décembre de l'année en cours.**

7. Les critères prioritaires de sélection

L'ensemble des pièces administratives devront être réceptionnées avec le dossier au plus tard le **06 avril 2026**.

Seront privilégiés les projets mettant en œuvre un effort particulier pour une large mobilisation des habitants prioritairement des locataires de Val Touraine Habitat y compris dans le montage et l'organisation du projet lui-même.

8. Exclusion

Tout dossier incomplet ou non transmis dans les délais sera déclaré irrecevable.

Val Touraine Habitat ne soutiendra pas financièrement les projets à orientation politique ou religieuse.

Une structure ayant reçu trois années consécutives, une aide financière ne pourra pas concourir une 4^e année.

Les salariés de Val Touraine Habitat ne peuvent pas présenter ou porter directement un projet dans le cadre de cet appel à projets.

9. Composition & fonctionnement des jurys

Le jury sera composé de:

- 1 membre du Conseil d'administration de Val Touraine Habitat ;
- 1 chargée de développement social ;
- 2 représentantes de la Direction de l'innovation et de la performance stratégique ;
- 2 représentants de la Direction générale adjointe, gestion locative et proximité ;
- 1 représentante de la Direction de la communication responsable et du marketing.

Un speed dating sera organisé pour vous laisser présenter votre projet à notre équipe.

10. Destination des subventions et modalités de versement

Le montant de la dotation est de **8 500 €** au total, composé de :

1^{er} prix d'une valeur de 2 000 €
2^e prix d'une valeur de 1 500 €
Du 3^e d'une valeur de 1 000 €

4^e au 10^e d'une valeur de 500 €

Avec une bonification de 500€ de l'un des projets qui aura obtenu le « Coup de cœur des salariés de Val Touraine Habitat ».

Destination de la subvention

Cette subvention est une aide à la réalisation du projet.

Versement de la subvention

Les porteurs de projets devront transmettre un RIB et remplir la fiche de candidature qui leur sera demandée. En effet, la subvention sera versée uniquement à une structure disposant d'un compte bancaire. Le règlement s'effectuera par virement bancaire.

11. Bilan

Les porteurs des projets primés **auront l'obligation de réaliser un bilan** (financier, logistique, retour d'expérience...) de leurs actions après leur réalisation au plus tard au 31 janvier (de l'année d'après). Les porteurs de projets fourniront également des photographies libres de droits ou des vidéos des actions réalisées afin d'engager une communication sur les actions menées ou la réalisation de leur projet.

En cas de non-réalisation du projet

En cas de non-réalisation du projet, les candidats doivent nous informer de toute modification de l'action financière. Dans ce cas, Val Touraine Habitat se réserve le droit de demander le remboursement des sommes déjà perçues.

12. Droits d'exploitation et d'image

Les participants s'engagent à :

- Transmettre l'ensemble des supports (photographies, vidéos, plaquettes/affiches de communication, plans, maquettes, etc.) utilisés et/ou réalisés dans le cadre du projet, et à céder les droits d'exploitation à Val Touraine Habitat.
- Faire figurer le logo de Val Touraine Habitat sur tous les supports réalisés dans le cadre de la communication des actions soutenues.

Contact :

En cas de difficultés techniques liées au dépôt du dossier ou pour toute autre question, une assistance est mise en place au 02 47 87 15 11.

En apposant votre signature sur ce règlement, vous vous engagez à respecter les instructions et les dispositions qui y sont énoncées.

Date et signature de l'association :